

NOTICE D'INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES

En application des articles L. 221-18 et suivants du code de la consommation, le professionnel prestataire de services avec lequel vous entrez en relation vous informe.

Sarl ESH, la Compagnie des Agents, domiciliée 25 B Boulevard de Feydeau 33 370 Artigues-près-Bordeaux, agissant en qualité **d'Agent Immobilier**, soumis à la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 et au décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 (consultables sur www.legifrance.gouv.fr).

Numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux 452 250 012.

Numéro individuel d'identification à la TVA FR 87452250012

Titulaire de la carte professionnelle N° CPI 33012018000034167 délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux portant la mention « transactions sur immeubles et fonds de commerce », garanti(e) pour un montant de 120 000 €. Titulaire du compte spécial (article 55 du décret du 20/07/72) N° 247215851160 ouvert auprès de la Banque Courtois. Garantie par GALIAN 89 rue La Boétie 75008 PARIS sous le numéro 24831 Q. Titulaire d'une assurance en responsabilité civile professionnelle souscrite auprès de MMA sous le n° de police 120 137 405 et couvrant les zones géographiques suivantes France.

L'agent commerciale est madame Sandrine LIOTE, agent commerciale indépendante enregistrée au RSAC de Nancy sous le numéro 803 649 839, disposant d'une RCP souscrite chez MMA n° 127 100 479.

Caractéristiques essentielles de la prestation

Le Mandataire entreprendra les démarches et mettra en œuvre tous les moyens qu'il jugera nécessaires en vue de réaliser la mission confiée consistant en la vente du bien objet du mandat.

Modalité d'exécution de la prestation

Le Mandataire rendra compte dans les conditions de l'article 6 de la loi du 2 Janvier 1970 et de l'article 77 du décret du 20 Juillet 1972 ;

- il ne pourra, en aucun cas, être considéré comme le gardien juridique du bien à vendre, sa mission étant essentiellement de rechercher un acquéreur. En conséquence, il appartiendra au mandant de prendre toutes dispositions, jusqu'à la vente, pour assurer la bonne conservation du bien et souscrire toutes assurances qu'il estimerait nécessaires ;
- il ne signera aucun sous-seing concernant le bien susmentionné, cette charge revenant au notaire du mandant ou de l'acquéreur si le mandant en exprime le souhait ;
- il conservera, dans tous les cas, son exemplaire du présent mandat par dérogation aux dispositions de l'article 2004 du Code Civil.

Prix et modalités de paiement de la prestation

En cas de réalisation de l'opération avec un acheteur présenté par le mandataire ou un mandataire substitué ou dirigé vers lui, ce dernier aura droit à une rémunération fixée selon le choix ci-dessous, la rémunération du mandataire est **à la charge de l'acquéreur**. En cas d'exercice du droit de préemption, la rémunération sera dûe par le préempteur

Grille de commission de vente tout type de bien

Prix net vendeur	Commission	Prix net vendeur	Commission
de 0 € à 50 000 €	5 000 € TTC	de 120 001 € à 250 000 €	6 % TTC
de 50 001 € à 70 000 €	6 000 € TTC	de 250 001 € à 500 000 €	5 % TTC
de 70 001 € à 90 000 €	6 500 € TTC	au-delà de 500 001 €	4 % TTC
de 90 001 € à 125 000 €	7 % TTC		

NOTICE D'INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES

Durée du contrat et conditions de résiliation

Le présent mandat est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa signature. Passé un délai de trois mois à compter de sa signature, à tout moment et avec un préavis de quinze jours, le mandat pourra être dénoncé par chacune des parties, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

|| Informations relatives au droit de rétractation ||

En application des dispositions des articles L. 221-18 et suivants du code de la consommation, dans le cadre d'un mandat conclu hors établissement, le mandant dispose d'un droit de rétractation de quatorze jours calendaires sans avoir à motiver sa décision pour renoncer à son engagement.

Ce délai court à compter du lendemain du jour de la signature du mandat.

Dans les cas où les informations relatives au droit de rétractation n'ont pas été fournies au mandant dans les conditions prévues à l'article L. 221-20 du code de la consommation, ce délai de rétractation est prolongé de douze mois.

Toutefois, lorsque la délivrance de ces informations intervient pendant cette période de prolongation, le délai de rétractation de quatorze jours commence à courir du jour où le mandant a reçu ces informations.

Le mandant informe le mandataire de sa décision de rétractation en lui adressant, avant l'expiration du délai de rétractation le formulaire de rétractation ci-joint ou toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté et exprimant sa volonté de se rétracter.

La charge de la preuve de l'exercice du droit de rétractation pèse sur le mandant.

Si le mandant souhaite que l'exécution du mandat commence avant la fin du délai de rétractation, le mandataire doit recueillir sa demande expresse sur papier ou sur support durable.

Dans ce cas le droit de rétractation du mandant ne pourra être exercé si le mandat est pleinement exécuté avant la fin du délai de rétractation.

En toute hypothèse, le mandataire ne pourra percevoir aucun paiement ou contrepartie, sous quelque forme que ce soit, de la part du mandant, avant l'expiration d'un délai de sept jours à compter de la signature du mandat.

Législation applicable et juridiction compétente

La législation applicable est la législation Française et la juridiction compétente est celle du siège de la Compagnie des Agents. **Le consommateur reconnaît que la présente fiche d'informations précontractuelles lui a été remise avant la conclusion et la signature de tout mandat.**

A....., le.....

SIGNATURE